

RAPPORT N° 02/1-04  
au Conseil Municipal

OBJET

REFECTION DES RESEAUX ET REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
(REPARATIONS SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DINA)

APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Suite au passage du cyclone tropical intense DINA, de nombreux réseaux et luminaires d'éclairage public ont été en partie ou en totalité détruit, principalement sur les secteurs des hauts de Saint-Denis : *Montagne, Saint-François, Brûlé, Bois de Néfles...*

La mise en sécurité de ces installations étant quasiment achevée, il y a lieu maintenant de rétablir le parfait fonctionnement des différentes installations.

Toutefois, le volume exact des prestations et leurs montants ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, dans le souci d'une plus grande efficacité et d'une meilleure gestion financière et réglementaire des différentes interventions, nous avons choisi de recourir à la procédure de marché à bon de commande.

De plus, s'agissant de travaux à réaliser dans des délais les plus courts et de façon à favoriser la concurrence entre les différentes PME, le marché a été divisé en 4 lots correspondant à des secteurs géographiques d'interventions.

La répartition des lots et leurs montants sont les suivants :

LOTS	SECTEURS	MONTANT (euros HT)	
		Minimum	Maximum
1	Montagne – St-Bernard	112 500,00	450 000,00
2	St-François- Brûlé	56 250,00	225 000,00
3	Bois de Néfles – Moufia - Bretagne	28 125,00	112 500,00
4	St-Denis – Ste-Clotilde	28 125,00	112 500,00

Je vous demande donc :

- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services techniques (Direction Electricité) ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché comme suit :

## RAPPORT N° 02/1-04

- \* procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- \* marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics),
- \* montant total annuel des marchés de **225 000 Euros HT minimum et 900 000 Euros HT maximum.**
- \* crédits inscrits au chapitre 61 - Article 61523 ;
- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de prendre acte du lancement de la procédure, de m'autoriser à passer des marchés à bons de commande avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié (Article 35 du CMP).
- d'autoriser la signature des marchés par moi-même ou par mon Délégué ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/1-04  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1<sup>er</sup> mars**

**OBJET**

**REFECTION DES RESEAUX ET REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC  
(REPARATIONS SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE DINA)**

**APPROBATION DU PROJET  
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/1- 04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réfection des réseaux et remplacement de luminaires d'éclairage public.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation le mode de dévolution et les caractéristiques du marché tels que précisés au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

**DELIBERATION N° 02/1-04**

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

**ARTICLE 5**

Prend acte du lancement de la consultation et autorise le Maire à passer des marchés à bons de commande avec les entreprises retenues par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié (Article 35 du CMP).

**ARTICLE 6**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le 07 MARS 2002

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

